

RETRAITES COMPLEMENTAIRES

**L'UPA SIGNE L'ACCORD ET APPELLE TOUS LES
ACTEURS CONCERNES A PREPARER LA REFORME
D'ENSEMBLE DES RETRAITES**

Réuni le mercredi 14 février 2001, le **Conseil National de l'UPA a décidé de signer l'accord** du 10 février 2001 **sur les retraites complémentaires AGIRC-ARRCO.**

Il constate que **les positions réalistes défendues par l'UPA** tout au long de la négociation **ont finalement été entendues, notamment par le Medef**, ce qui a permis d'aboutir à un accord qui fixe les grands principes d'une vraie réforme des régimes de retraites par répartition.

Le Conseil National de l'UPA a confirmé que **l'avenir des retraites par répartition constitue un problème global** (régimes de base et régimes complémentaires).

Dans ce cadre, il considère qu'il est justifié de rechercher un traitement équitable entre toutes les personnes exerçant une activité en France.

Par ailleurs, le Conseil National de l'UPA regrette le débat manichéen qui vient de s'instaurer sur le contenu de l'accord du 10 février 2001.

En effet, pour les retraites complémentaires qui relèvent de leur entière responsabilité, **les partenaires sociaux ont pris les mesures qui permettent, jusqu'au 31 décembre 2002, d'assurer le financement de la retraite à taux plein à 60 ans ;** donc sans aucune rupture à compter du 1^{er} avril 2001.

Pour ce qui concerne les régimes de retraites de base qui relèvent de la compétence de l'Etat, **les partenaires sociaux émettent des recommandations.** S'agissant de régimes dont l'essentiel du financement provient de cotisations versées par les salariés et les entreprises, **l'UPA considère que les partenaires sociaux ont la légitimité pour le faire.**

L'UPA espère maintenant que **tous les acteurs concernés sauront mettre à profit ce délai de deux ans pour préparer, dans la sérénité, la réforme indispensable des régimes de retraites** afin de préserver la solidarité entre les générations.